

## Jeu « Bonne Année 2023 » - Eurofil

### ARTICLE 1 - Thème

La société Abeille IARD & Santé, (« ci-après désignée la Société Organisatrice »), Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 245 068 607,88 euros, dont le siège social est situé 13 rue du Moulin Bailly 92 270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 306 522 665 RCS Nanterre, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Bonne Année 2023 » (ci-après désigné le « Jeu ») accessible sur la page Facebook suivante : <https://www.facebook.com/Eurofil.Assurances?fref=nf> (ci-après désigné « la Page Facebook »).

La Société Organisatrice assure la conception, l'élaboration, la mise en place et la réalisation des opérations liées à la préparation et à l'exécution de ce Jeu.

Ce Jeu se déroule entre le 10 janvier 2023 à 9h00 (fuseau horaire de Paris) et le 15 janvier 2023 à 23h59 (fuseau horaire de Paris).

Ce Jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook.

Les informations collectées ne sont pas destinées à Facebook mais à la Société Organisatrice.

### ARTICLE 2 - Principe et modalités du jeu

Le Jeu est organisé entre le 10 janvier 2023 à 9h00 (fuseau horaire de Paris) et le 15 janvier 2023 à 23h59 (fuseau horaire de Paris) sur la Page Facebook de la Société Organisatrice accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Eurofil.Assurances?fref=nf>

Pour participer au Jeu sur la page Facebook, les participant(e)s sont invité(e)s à indiquer en commentaire de la publication dédiée au Jeu, depuis leur compte personnel (ci-après désignés les « Supports ») quelle serait la voiture de leurs rêves.

Le/la participant(e) doit mettre en ligne sa contribution en tant que commentaire de la publication sur la Page Facebook dédiée au Jeu publiée par la Société Organisatrice en répondant à la question suivante : « Quelle voiture mythique du cinéma ou de la télévision rêveriez-vous de piloter ? ».

La participation est considérée comme effectuée lorsque le/la participant(e) a respecté les modalités de participation décrites ci-avant.

Les contributions ne devront pas :

- identifier un compte Facebook non valable : qui ne renvoie vers aucune page ;
- contenir des textes, vidéos ou images pouvant porter atteinte à la réputation et à l'honneur de la Société Organisatrice, être considérées comme insultantes, diffamatoires, racistes, contraires à la morale et aux bonnes mœurs,

pornographique, discriminatoire ou constitués une provocation aux crimes et aux délits et à la haine fondée sur la race, la religion, le sexe, l'apparence ou de toute autre nature. Toute contribution non conforme et/ou faisant apparaître un des éléments définis ci-avant ne sera pas mise en ligne par la Société Organisatrice sur la Page Facebook et entraînera la disqualification du ou de la participant(e) sur Facebook.

Tout envoi incomplet impliquera la nullité de la participation.

Toute participation sur papier libre, ou sous toute autre forme, par toute voie ou par tout autre moyen que ceux définis ci-avant ne pourra être prise en compte.

La participation implique la cession des droits de propriété intellectuelle de toute contribution du ou de la participant(e) telle que définie à l'article 12 ci-après.

La Société Organisatrice et/ou ses prestataires techniques traitent les données de trafic à la Page Facebook et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un(e) Participant(e) aux fins d'établir des statistiques de fréquentation, d'assurer la sécurité de la Page Facebook et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au présent Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur la Page Facebook ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, conduisant systématiquement à l'exclusion du ou de la participant(e) concerné et donc du bénéfice d'une dotation et l'exposerait à des actions en justice susceptibles d'être intentées à son encontre par Abeille IARD & Santé ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

De convention expresse avec les participant(e)s, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination du ou de la gagnant(e).

### **ARTICLE 3 - Modalités de participation**

Ce Jeu est ouvert à tou(te)s personne(s), majeur(e)s (ci-après le/la « participant(e) »).

Chaque participant(e) doit disposer de :

- un accès à internet
- et d'un compte Facebook en connexion active.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel G.I.E. d'Abeille Assurances et leur famille et des sociétés filiales d'Abeille Assurances Holding et leur famille, les Agents Généraux ainsi que leurs salarié(e)s et leur famille. Sont également exclus les sous-traitants impliqués dans le Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Les participant(e)s ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

Le ou la gagnant(e) autorise toute vérification concernant son identité (nom et prénom), son âge, son adresse électronique (e-mail). Toute fausse identité et/ou fausse adresse électronique (e-mail) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et du gain obtenu en conséquence.

Les informations que les participant(e)s fournissent ne seront utilisées que pour la participation au Jeu.

#### **ARTICLE 4 - Description des dotations**

Le lot mis en jeu est le suivant : une Smartbox « Stage de Pilotage » d'une valeur de 370 € qui sera adressée par e-mail (ci-après le « Lot ») au ou à la gagnant(e).

La Société Organisatrice désignera un(e) (1) seul(e) gagnant(e) parmi les participant(e)s.

En cas d'indisponibilité de ce lot, un autre lot de nature et valeur équivalente sera remis au ou à la gagnant(e).

Si le ou la gagnant(e) ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il ou elle n'aura droit à aucune compensation, la dotation ne sera pas attribuée et sera conservée par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 5 – Protection des données personnelles**

Les données personnelles renseignées lors de votre participation au Jeu sont traitées par Abeille IARD & Santé afin de permettre votre participation au Jeu, sur la base de l'exécution du contrat. Ces données sont conservées pendant la durée du Jeu augmentée des durées de prescriptions légales applicables. Les destinataires de vos données sont, dans le strict cadre de la finalité énoncée et dans la limite de leurs attributions, les personnels d'Abeille IARD & Santé et ses prestataires ou partenaires. Les destinataires de vos données peuvent éventuellement se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par l'usage de garanties appropriées consultables sur demande. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés au courriel suivant : [protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr](mailto:protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr), en précisant obligatoirement dans l'objet "Jeu Facebook Eurofil" ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante, en indiquant la référence "Jeu Facebook Eurofil" :

Abeille Assurances – Service Réclamations – TSA 72710 – 92895 Nanterre Cedex 9

Abeille IARD & Santé a désigné auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : Abeille Assurances – DPO – Direction de la Conformité et du Contrôle Interne – 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes ; [dpo.france@abeille-assurances.fr](mailto:dpo.france@abeille-assurances.fr).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

## **ARTICLE 6 - Désignation du ou de la gagnant(e)**

Sera désigné(e) gagnant(e) le ou la participant(e) dont la contribution aura été sélectionnée par tirage au sort effectué par la Société Organisatrice. Un(e) (1) gagnant(e) sera ainsi désigné(e), au terme d'un tirage au sort parmi l'ensemble des participant(e)s sur Facebook, organisé, le lundi 16 janvier 2023.

Le lundi 16 janvier 2023, le/la gagnant(e) sera annoncé(e) sur la Page Facebook par la Société Organisatrice, en commentaire du Post dédié au Jeu.

A compter du 16 janvier 2023, le ou la gagnant(e) disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour informer la Société Organisatrice, de son identité et adresse e-mail, par message privé adressé sur la Page Facebook de la Société Organisatrice.

L'absence de communication dans le délai défini ci-avant des coordonnées du ou de la gagnant(e) entraînera la nullité de l'attribution de la dotation.

Le ou la gagnant(e) autorise par avance que son nom (ou pseudonyme sur Facebook) soit utilisé par la Société Organisatrice pour annoncer son nom.

## **ARTICLE 7 : Validité de la participation**

Seront exclues les demandes de participation qui ne répondent pas aux conditions mentionnées à l'article 3.

## **ARTICLE 8 : Attribution du lot**

Le lot sera remis au ou à la gagnant(e) sur justification d'identité (nom et prénom).

Il ne pourra donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 9 - Remise des dotations**

Pour recevoir sa dotation, le ou la gagnant(e) devra communiquer à la Société Organisatrice son adresse e-mail dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'annonce du ou de la Gagnant(e) sur Facebook, conformément aux stipulations de l'article 6.

La dotation sera expédiée au ou à la gagnant(e) à l'adresse e-mail que celui-ci ou celle-ci aura préalablement communiquée, dans un délai maximum de deux (2) semaines à compter de la communication de son adresse e-mail à la Société Organisatrice.

Toute dotation non délivrée en cas d'adresse e-mail/postale incomplète ou inexacte telle que renseignée par le ou la gagnant(e) sera perdue pour celle-ci et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenue à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'une dotation.

## **ARTICLE 10 – Règlement du Jeu et acceptation du règlement**

Le présent règlement est mis à la disposition des participant(e)s sur la Page Facebook en commentaire du post dédié au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le ou la participant(e) du présent règlement et des principes du Jeu. Tout(e) contrevenant(e) à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé(e) de la possibilité de participer au Jeu ainsi que de la possibilité de bénéficier de la dotation qu'il ou elle aurait pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié(e).

## **ARTICLE 11 – Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute réclamation devra être adressée à Eurofil – Abeille Assurances, Service Consommateurs, 17 rue Pierre Gilles de Gennes – 76823 Mont Saint Aignan Cedex, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de deux (2) mois après la date de clôture du jeu, à savoir le 16 janvier 2023.

Par ailleurs, la Société Organisatrice rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s à ce réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,

- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Facebook n'est en aucun cas responsables de l'organisation du Jeu.

## **ARTICLE 12 : Frais de participation**

Les frais susceptibles d'être exposés par les participant(e)s dans le cadre de leur participation au Jeu demeurent à leur charge, en ce compris les frais générés par les coûts de connexion au réseau lors de l'inscription ou relatifs le cas échéant à l'établissement du Jeu.